



CENTRE DE GESTION

de la Fonction Publique Territoriale de l'*Indre*

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le 6/09/2022



ID : 036-283600138-20220810-AG_51_2022-AR

**Arrêté n° AG-51-2022 portant renouvellement d'inscription,
pour une troisième année, de la liste d'aptitude du concours
externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial
principal de 2ème classe, session 2020.**

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, notamment **son article 8**,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement notamment des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autre que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les articles L.4392-1 et L.4392-2 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2019,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,

Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

Vu l'arrêté n° 119-2019 du 3 septembre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-03-2020 du 13 janvier 2020 portant formation du jury du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-07-2020 du 15 janvier 2020 fixant le lieu d'organisation de l'épreuve d'admission du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-20-2020 du 6 février 2020 complétant l'arrêté n° AG-03-2020 du 13 janvier 2020,

Vu l'arrêté n° AG-21-2020 du 6 février 2020 fixant la liste des candidats admis, ou admis sous réserve, à concourir au concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-22-2020 modifiant le nombre de postes initialement ouverts par l'arrêté n°119-2019 du 3 septembre 2019 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-27-2020 complétant l'arrêté n° AG-20-2020 du 6 février 2020 et désignant un examinateur supplémentaire pour l'épreuve d'admission du concours externe susmentionné,

Vu l'arrêté n° AG-31-2020 autorisant le report de l'unique épreuve d'admission du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-44-2020 fixant la reprise, suite à la période de confinement liée à l'épidémie du covid-19, de l'unique épreuve d'admission du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020,

Vu l'arrêté n° AG-58-2020 fixant la liste d'aptitude du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020.

Vu l'arrêté n° AG-50-2021 portant renouvellement d'inscription, pour une deuxième année, de la liste d'aptitude du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2ème classe, session 2020.

Considérant que les lauréats inscrits sur la liste d'aptitude, pendant la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 inclus bénéficient pour cette période d'une suspension du décompte de la période de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude,

ARRÈTE :

Article 1^{er} :

Sont réinscrits, pour une troisième année, à compter du **24 juillet 2022**, sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, par ordre alphabétique, conformément à l'article L.325-38 du Code Général de la Fonction Publique, au titre du concours externe sur titres d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe, session 2020, les lauréats suivants :

<u>Prénom-Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Ville</u>
Madame Julie AUGUSTE	1 allée de Perceval Bâtiment B	78120 RAMBOUILLET
Madame Melanie CHEMIN	10 rue de Bergault	53170 BAZOUGERS
Madame Lucie CONAN	1 rue de la Fontaine Résidence d'Armor	22640 TRAMAIN
Madame Amandine DE ALMEIDA	57 rue de verdun	94520 MANDRES LES ROSES
Madame Andréa MOUSSEAU	11 boulevard du Colonel Campagne - Appt 112	16000 ANGOULEME
Madame Noémie PENOT	Brugeras	87240 AMBAZAC

Article 2 :

Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission.

Fait à Châteauroux, le 10 août 2022.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022
Reçu en préfecture le 06/09/2022
Affiché le 6/09/2022
ID : 036-283600138-20220810-AG_51_2022-AR



LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Xavier ELBAZ

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 036-283600138-20220810-AG_51_2022-AR

